

Chronique judiciaire Assises Rwanda 2007 N°8

Le procès de Bernard NTUYAHAGA devant la Cour d'Assises de Bruxelles Les moments forts du procès semaine après semaine

Bruxelles, semaine du 11 au 14 juin 2007

« Les dernières auditions de témoins »

Les militaires belges viennent encore confirmer les communications radios (11.06.07)

Lundi matin, la Cour a entendu les témoignages de militaires belges présents au Rwanda en 1994 : Bruno VAN DRIESSCHE, Jean-Marc VERMEULEN, Robert CANTINEAUX, Matthieu GERLACHE, Michel QUERTEMONT, Luc LEMAIRE, Marcel CHOFFRAY.

M. VAN DRIESSCHE se trouvait à l'aéroport le soir du 6 avril lorsque l'avion a été abattu. Il s'occupait de la défense de cet endroit stratégique, et y est resté jusqu'au départ des belges. Il reconnaît parfaitement, que deux à trois jours avant le départ des belges, il a demandé au sergent CORNET de brûler le carnet de veille tenu par son équipe dans la tour de contrôle de l'aéroport. La défense trouve cet acte suspect, mais M. VANDRIESSCHE a bien précisé qu'il n'avait rien à cacher. Il ne se rappelle plus exactement les circonstances exactes dans lesquelles il a donné cet ordre, mais deux explications lui apparaissent comme plausibles. Soit, il se sentait en danger car l'aéroport se trouvait entre le Conseil ND et le camp de KANOMBE, et il a donné cet ordre par précaution, pour que « l'ennemi » ne puisse s'emparer d'aucun document. Soit, (et c'est la thèse qu'il privilégie), il a donné cet ordre car à un moment, il pensait qu'il ne quitterait pas le Rwanda par avion, mais par route vers la Tanzanie, ce qui était peu sûr.

M. GERLACHE se trouvait également à l'aéroport ce soir du 6 avril. Selon lui, les lumières de l'aéroport ne se sont éteintes qu'après que l'avion ait été abattu, ce qui contredit le témoignage de M. Paul HENRION (un témoin venu la semaine dernière), selon qui les lumières de l'aéroport se sont éteintes avant que l'avion ne subisse trois tirs de missiles.

Jean-Marc VERMEULEN et Robert CANTINEAUX ont, quant à eux, été témoins directs des événements ayant eu lieu devant le stade Amahoro, lors de l'après-midi du 7 avril 1994. Lorsqu'ils sont arrivés devant ce stade, qui servait de campement au bataillon bangladeshi de la MINUAR, les grilles se trouvaient fermées, et personne ne voulait les leur ouvrir. Ils ont alors dû faire face à une foule de plus en plus importante de civils rwandais et ensuite aussi de militaires rwandais. Face à l'agressivité de ceux-ci, M. CANTINEAUX a fini par tirer quelques coups de feu en l'air, ce qui a permis une digression et l'entrée des militaires dans le stade, par l'escalade de ses grilles.

M. Michel QUERTEMONT était et est toujours aumônier du deuxième commando de Flawinne. Il se trouvait au Rwanda lorsque les 10 paras ont été assassinés. Par la suite, il a beaucoup aidé les familles

de ces derniers à accomplir leur processus de deuil. Pour cela il a mené une petite « enquête » en adressant des questionnaires à certains témoins directs des faits. Il déclare ne pas être sûr et certain que l'assassinat des casques bleus ait été prémédité. Mais tout de même, il pense que quelques éléments plaident en faveur de cette thèse: Présence de NTUYAHAGA dans le bureau de NZUWONEMEYE (commandant du bataillon RECCE) durant la nuit du 6 au 7 avril, présence du capitaine de la Garde Présidentielle, Gaspard HATEGEKIMANA lors de l'assaut final pour tuer les Casques Bleus, ...

Pour finir, M. LEMAIRE a expliqué que selon lui le colonel MARCHAL avait péché par excès de confiance en la gendarmerie rwandaise. D'après ses observations, les gendarmes n'étaient absolument pas fiables. M. CHOFFRAY a, quant à lui, souligné qu'après l'attentat contre l'avion présidentiel, les gendarmes avaient été le plus souvent absents et la collaboration inexistante.

Nous avons dû renier notre père pour ne pas être tués... (11.06.07)

En début d'après midi, Honoré et Maurice MAGORANE sont venus témoigner conjointement devant la Cour. Ils sont les deux derniers fils d'Ignace MAGORANE qui était le conseiller politique de Mme Agathe UWILINGIYIMANA, Premier Ministre du Rwanda en avril 1994. Au moment des faits ils étaient âgés respectivement de 7 et 9 ans.

Le 6 avril au soir, lorsque leur famille a appris la nouvelle de l'attentat contre l'avion du président, leur père, un Hutu originaire de la même région que le Président, s'est senti en danger. En effet, il avait renié ses « origines » en épousant une femme Tutsi et en entrant en politique dans le principal parti d'opposition (le MDR) à celui du Président HABYARIMANA (le MRND). Le matin du 7 avril vers 10h00, les militaires ayant essayé de pénétrer dans son domicile, M. MOGORANE s'est rendu avec ses deux plus jeunes fils à la résidence du Premier ministre car il la savait gardée par des casques bleus. Lorsqu'ils sont arrivés, ils ont vu des militaires qui maltraitaient le Premier Ministre. « Notre père était conscient que sa dernière heure était arrivée », nous ont dit les jeunes gens. Les militaires ont attrapé leur père et l'ont crossé. Après avoir vérifié son identité, à l'aide de son permis de conduire, un des militaires aurait déclaré « il est sur la liste, nous devons lui tirer dessus », et aurait joint le geste à la parole. Entre temps, le Premier Ministre avait été ramené dans sa maison, et les enfants avaient entendu distinctement que des coups de feu avaient été tirés. Ensuite, les militaires se sont approchés d'eux et leur ont demandé ce qu'ils faisaient là. Ils ont aussitôt répondu qu'ils étaient les enfants de l'ancien Premier Ministre du Rwanda, qui se faisait justement construire une maison juste à côté de celle de Mme Agathe UWILINGIYIMANA. Ils sont ensuite retournés dans leur maison où se trouvaient toujours leur mère et leurs deux frères, plus âgés. Ils ont été évacués et sauvés grâce à une connaissance de leur défunt père.

Une rescapée du massacre des réfugiés de l'Ecole Technique Officielle (ETO) témoigne... (11.06.07)

Mme Florida MUKESHIMANA s'est ensuite présentée devant la Cour d'Assises. En 1994, elle était mariée à un ancien ministre des affaires étrangères et de la coopération M. Boniface NGUNLINZIRA. En 1992-1993, ce dernier avait négocié les accords d'Arusha au nom du gouvernement d'HABYARIMANA. En 1994, il bénéficiait d'une garde de casques bleus, bien qu'il ne soit plus ministre. Le 7 avril, les casques bleus l'ont amené avec son mari et ses enfants, à l'Ecole Technique Officielle dans un camion de la MINUAR sous une couche de bâches. Cette école était gardée par d'autres casques bleus. Quelques jours plus tard, les casques bleus ont dû quitter cet endroit et les 2000 à 3000 réfugiés qui s'y trouvaient ont été livrés aux milices *interhamwe*. Mme MUKESHIMANA s'est alors enfuie avec sa famille. Des militaires les ont alors interceptés et ont emmené son mari à quelques

centaines de mètres pour le tuer. Elle a profité de ce moment pour s'éclipser et se réfugier chez des collègues de travail qui habitaient dans les environs. Quelques jours plus tard, elle a entendu la RTLM parler de son mari dans les termes suivants « Nous avons extirpé tous les Inyenzi du FPR. Où est Boniface NGUNLINZIRA ? Qu'il aille encore vendre notre pays à Arusha !!! »

Des militaires moins formels quant à la présence d'un major chez le Premier Ministre... (12.06.07)

Mardi matin, la Cour a entendu conjointement les derniers militaires belges cités par le ministère public. Il s'agissait de Messieurs Guy SCHOBBEN, Thierry TAMBOUR, Michel GREGOIRE, Serge CARRIER, Claude CRESPIN, José DENIS et Stéphane WATELET.

De manière générale, ces militaires ont confirmé le contenu des communications radios entre le groupe LOTIN et le lieutenant-colonel DEWEZ. D'après leurs souvenirs, LOTIN a expliqué à DEWEZ le marché qui lui était proposé : rendre les armes, contre la promesse d'être conduit dans un campement de la MINUAR. Seul Claude CRESPIN a précisé que, d'après ce qu'il avait entendu, cette proposition avait été faite par un officier. Les autres pensent que LOTIN n'a parlé que « des FAR » (forces armées rwandaises), sans plus de précisions.

L'enquêteur POURBAIX désire s'expliquer face aux accusations de Me DE TEMMERMAN... (12.06.07)

Le Procureur fédéral a ensuite lu un communiqué de presse de l'avocat de la défense, Me DE TEMMERMAN, daté du 19 mai 2007, rédigé suite à la mort du témoin Laurent NUBAHA, ancien commandant du camp Kigali. Dans ce communiqué, l'avocat faisait part de ses doutes quant à la mort de M. NUBAHA des suites de l'alcoolisme (que lui avaient diagnostiqué les médecins de l'hôpital Saint-Pierre). Il remettait également en cause, comme l'avait fait M. NUBAHA lui-même dans un courrier daté du 3 mai (cfr notre chronique n°6), les méthodes utilisées lors de l'interrogatoire de ce denier par l'enquêteur POURBAIX. : « Les conclusions de [la lettre de M. NUBABAHA] sont rédigées comme suit : « Pour ces motifs, je conteste avec véhémence les déclarations qui m'ont été prêtées et qui ne reflètent nullement pas mes propos, surtout dans les dernières pages du PV. Je me réserve le droit de relever en détails devant la cour, ces déclarations qui m'ont été arrachées par intimidation, menaces et en profitant de mon état d'épuisement physique. Et d'ailleurs, je suis en traitement depuis le 23 avril 2007 ». La défense émet donc les plus grandes réserves sur les méthodes des autorités judiciaires belges pour interroger les témoins de la défense qui s'opposent à une lecture prédéfinie par les enquêteurs, « spécialisés » dans le dossier Rwanda ». ¹

M. POURBAIX avait réagi à ce communiqué par un courrier que le Procureur fédéral a également lu à l'audience publique. Selon l'enquêteur, l'interrogatoire de M. NUBAHA s'est déroulé dans le plus total respect de ses droits et sans pressions aucunes. Il s'est indigné des accusations gratuites dont il est l'objet. Il s'est également dit révolté que ces accusations aient été diffusées sur Internet et non pas en face de lui, quand Me DE TEMMERMAN en avait l'occasion.

Le Président de la Cour nous fait lecture de quelques témoins... (12.06.07)

La Cour a poursuivi la fin de cette matinée par la lecture des courriers et auditions de quelques témoins absents lors du procès.

¹http://www.iwacu1.com/news/article.php?lang=francais&dfrom=0&id=157&catid=actualite&PHPSESSID=e1c 1fc034fa396ed7000db9fba03c8a5 (consulté le 16.06.07)

La Cour a d'abord lu une lettre de Mme Pétronille M., une dame habitant la colline de Massaka, d'où les missiles ayant abattu l'avion du président HABYARIMANA ont été tirés. Elle avait été citée par le Ministère Public à la demande de la défense mais sa citation ne lui est apparemment jamais parvenue. Me DE TEMERMAN a donc une fois de plus « agrippé » le Procureur fédéral sur cette question : « Vous n'avez rien fait pour que cette dame puisse venir. Je vais quand même pas aller chercher moimême tous les témoins ». Selon ce témoin, les missiles ont été tirés d'un endroit où elle avait vu des militaires en uniforme de l'ONU. D'autre part, elle affirme qu'aucun massacre n'a eu lieu sur cette colline, où pourtant plus de 3000 personnes ont perdu la vie dès les premiers jours du génocide.

Ensuite, le Président de la Cour a donné lecture des auditions de M. Jean Marie Vianney TURATZINSE. Ce dernier, ex-gendarme rwandais, a été envoyé en renfort le 7 avril au matin à la résidence du Premier Ministre, Agathe UWILINGIYIMANA, mais n'a jamais pu y parvenir à cause de nombreux barrages de militaires rwandais qui refusaient de le laisser passer. En ce qui concerne l'assassinat du Premier Ministre et des casques bleus, M. TURATZINSE ne connaît que des informations de seconde ou troisième main.

Enfin, la Cour a lu les déclarations de Jean-Pierre MANIRAGUHA, ancien militaire FAR du bataillon RECCE. Il est actuellement détenu en prison à Kigali. Le 7 avril, il se trouvait au camp Kigali lorsque les casques bleus y ont été massacrés. Il n'a pas vu leur arrivée au camp Kigali, mais a été voir le « spectacle » de leur lynchage. Quelques officiers supérieurs étaient présents selon lui, dont le major Bernard NTUYAHAGA. Quand il est arrivé, 3 casques bleus étaient déjà à terre et saignaient abondamment. Selon le témoin : « un des casques bleus a bondi dans le local de la MINUAR où d'autres militaires étaient réfugiés. Un militaire rwandais a été tué et des tirs ont été échangés. Par la suite, deux autres militaires rwandais sont arrivés avec un MGL et des grenades ». Suite à cela, tous les casques bleus sont morts.

Faustin TWAGIRAMUNGU doit se défendre... (12.06.07)

Mardi en début d'après-midi, et durant plus de deux heures, a eu lieu « l'interrogatoire » du témoin Faustin TWAGIRAMUNGU par les avocats de la défense. Il avait comparu la semaine dernière ne sa qualité de partie civile constituée contre M. NTUYAHAGA. Cet ancien président du MDR, un parti d'opposition, avait été désigné comme futur Premier Ministre par les accords d'arusha. Des questions très larges concernant essentiellement l'histoire politique du Rwanda lui ont été posées durant plus d'une heure. Ne citons en exemple que celles-ci : Qui a attaqué le Rwanda en 1990 et pourquoi ? Qui ne voulait pas l'aboutissement des accords de paix d'Arusha ? ... Le président de la Cour a suspendu l'audience en demandant à ce que les avocats recentrent leurs questions en rapport avec l'accusé. Me DE TEMERMAN a expliqué que si les questions posées à M. TWAGIRAMUNGU sont plus politiques qu'elles ne se rapportent à l'accusé, c'est parce que, selon lui, sa constitution de partie civile est également politique et n'a rien à voir avec les responsabilités de M. NTUYAHAGA.

Me LURQUIN, l'avocat du témoin a commenté sans faux semblants l'interrogatoire de son client : « Sur deux heures de questions, deux minutes à peine ont été consacrées à l'accusé. C'est cela la stratégie de la défense, c'est de noyer le poisson. M. TWAGIRAMUNGU embête Me DE TEMMERMAN car, après son témoignage, Mesdames et Messieurs les jurés, vous l'aurez compris, son assassinat, comme celui d'Agathe UWILINGIYIMANA, était planifié, et M. NTUYAHAGA a participé à cette planification ».

« J'étais au camp Kigali la nuit du 6 au 7 avril...» (12.06.07)

Ensuite le Président de la Cour a lu les déclarations du colonel NUBAHA, commandant du camp Kigali en 1994. Cet ancien militaire FAR est décédé le 19 mai 2007 à l'hôpital Saint-Pierre à Bruxelles, alors

qu'il était arrivé le 20 avril en Belgique (en compagnie de l'avocat de la défense qui avait été le chercher dans la « brousse » en RD Congo) pour témoigner à décharge dans le procès du major NTUYAHAGA.

Le jour de son arrivée en Belgique M. NUBAHA avait accordé une interview à un journaliste de la VRT, M. Peter VERLINDEN. Cette interview a été projetée à l'audience, mais le fil conducteur du documentaire est essentiellement une interview du colonel MARCHAL. Le colonel NUBAHA n'apparaît que très peu. L'après-midi, M. Laurent NUBAHA avait rencontré les enquêteurs de la police judiciaires de 13h00 à 21h00. Lors de son interrogatoire, il avait tout d'abord expliqué aux enquêteurs la situation telle qu'il l'avait vécue de manière générale. Pour cela, a expliqué l'enquêteur M. POURAIX à l'audience, « il se référait à des notes, son « aide-mémoire », prises sur des papiers à en-tête d'un avocat présent dans cette salle »

M. NUBAHA a donc d'abord expliqué aux enquêteurs qu'il était commandant du camp Kigali depuis à peine trois mois lorsque les événements se sont produits. Il n'avait que les 80 hommes de la compagnie « KG » directement sous ses ordres. Le camp Kigali comptait d'autres compagnies bien plus importantes : RECCE, Aviation, Musique, ... Sa seule tâche était d'assurer la sécurité du camp Kigali. Le 6 avril au soir, il se trouvait à la terrasse d'un café lorsqu'il a appris la nouvelle de l'attentat contre l'avion présidentiel. Il est alors rentré chez lui et y a passé toute la nuit attendant des ordres qui ne sont pas venus. Vers 9h30, il a reçu un appel d'un officier du camp Kigali pour le prévenir que des soldats irréguliers en mutinerie maltraitaient des casques bleus. Il est alors parti au camp, grâce à une camionnette du camp Kigali « croisée » sur la route. Il a expliqué aux enquêteurs qu'il n'avait rencontré aucun barrage sur le trajet. A 9h50, il est arrivé au camp Kigali. Quelques officiers tentaient de s'interposer entre les militaires et les casques bleus réfugiés dans le local de la MINUAR. Quatre corps de soldats belges, morts selon lui, gisaient déjà au sol. Les agresseurs étaient environ 80 et ils criaient « Sauvez les noirs, nous nous occuperons des blancs ». Selon le colonel NUBAHA, un noir est alors sorti par la fenêtre du local et l'a accompagné jusqu'à l'ESM. Là, il a rencontré le général DALLAIRE et l'a averti de la situation qui régnait au camp Kigali, lui demandant de faire une intervention énergique avec des blindés. Ensuite, il est entré dans le local où se tenait la réunion des commandants d'unités et a également mis le colonel BAGOSORA et le général NDINDILIYIMANA au courant des événements. Après cela il dit s'être rendu au camp, où il a assisté impuissant au massacre des casques bleus à l'arme blanche et ensuite au fusil lance-grenades (MGL). Il était préoccupé par cette situation, mais également par celle de sa propre famille qui se trouvait à son domicile de Remera, encerclée par des militaires FPR qui les ont massacrés le 8 avril.

A la fin de son interrogatoire, beaucoup de questions ont été posées au témoin sur certaines contradictions qui se trouvaient dans sa déclaration. N. NUBAHA s'est alors « souvenu » qu'il avait passé une partie de la nuit au camp Kigali (entre minuit et 7h00 du matin). Il a également expliqué que deux autres officiers supérieurs lui avaient appris que le major NTUYAHAGA avait participé à une réunion au cours de cette nuit, où il aurait probablement reçu l'ordre d'aller chercher les casques bleus chez le Premier Ministre. Il ne sait toutefois pas qui aurait pu donner cet ordre au major.

« NTUYAHAGA a quitté le camp Kigali le 7 avril au matin à bord du minibus de ramassage pour aller chercher les casques bleus » (13.06.07)

Mercredi matin, la Cour a entendu M. Grégoire MUNANA, un ancien officier des FAR, qui a assisté au lynchage des casques bleus tout en essayant de s'y opposer.

En 1994, il se trouvait chez l'épouse d'un officier quand il a appris la nouvelle de l'attentat contre l'avion présidentiel. Selon ses souvenirs, après s'être rendu une première fois au camp Kigali durant la nuit, il y est arrivé vers 7h00 le 7 au matin et a aperçu le capitaine APEDO, observateurs ONU, en pleine

discussion avec des casques bleus. Cette situation lui est apparue comme normale et il s'est donc rendu sur le « tarmac » car toutes les unités avaient reçu l'ordre de s'y rassembler. A ce moment, des soldats ont quitté petit à petit l'attroupement pour se diriger vers les casques bleus. Une rumeur circulait selon laquelle il s'agissait de ceux qui avaient abattu l'avion du président HABYARIMANA. Selon le témoin, cette rumeur aurait pour origine l'Etat-major et l'adjudant-chef SEBUTIYONGERA. Il s'est alors rendu à son bureau, très proche de l'entrée du camp, où il a reçu un appel d'une « dame » de l'Etat-major pour lui demander de veiller sur les casques bleus. A ce moment il dit avoir vu le major NTUYAHAGA en discussion avec le capitaine APEDO. Selon le témoin, NTUYAHAGA est alors reparti, mais a fait 2 ou 3 aller-retour entre l'Etat-major et le Camp Kigali durant les affrontements. D'autres officiers étaient présents tels Jean Marie Vianney NDAHIMANA ou Emmanuel KANYANDEKWE. Ceux-ci ont essayé de s'opposer au massacre des casques bleus mais les militaires leur ont tiré dessus. A ce moment, les casques bleus ghanéens, et ensuite le capitaine APEDO sont partis vers l'ESM. Selon le témoin, un militaire belge a alors réussi à se réfugier dans le local de la MINUAR et s'est mis à tirer sur les militaires rwandais « grâce à une mitrailleuse qui se trouvait à l'entrée du local ». Les militaires rwandais ont alors tiré sur le local à l'aide de « roquettes ».

En ce qui concerne le major NTUYAHAGA, le témoin affirme avoir appris par d'autres personnes que c'est ce dernier qui aurait amené les casques bleus au camp Kigali. Le témoin affirme que s'il avait dû emmener les casques bleus dans un endroit sûr, il n'aurait pas choisi le camp Kigali. Par ailleurs, conformément à ses précédentes déclarations, le témoin affirme que le major NTUYAHAGA a quitté le camp Kigali à bord d'un minibus pour aller chercher les Casques Bleus. Il est certain qu'il a agi sur ordre. A l'audience, il a toutefois ajouté un « détail » important : il avait reçu une information supplémentaire selon laquelle l'ordre était de venir en aide aux casques bleus qui se trouvaient en difficulté chez Mme Agathe UWILINGIYIMANA.

Jean Marie Vianney NDAHIMANA (13.06.07)

Jean Marie Vianney NDAHIMANA était un des commandants d'unité de l'armée des FAR à être présent au camp Kigali le 7 avril. Vers 9h00, depuis son bureau, il a entendu des coups de feu et s'est rendu à l'entrée du camp pour voir ce qui se passait. Très rapidement quatre militaires belges se sont retrouvés au sol, et les militaires ont continué à s'acharner sur eux. Le témoin déclare qu'il s'est alors mis devant la porte du local de la MINUAR où se trouvaient d'autres casques bleus, mais qu'un des militaires Rwandais l'a attrapé à la gorge et lui a demandé s'il était capable de ressusciter « Kinani » (surnom du président HABYARIMANA). Il a alors prévenu le colonel NUBAHA de la situation difficile dans laquelle se trouvaient les casques bleus. Il déclare qu'il n'a pas vu le major NTUYAHAGA durant la demi-heure où il se trouvait à l'entrée du camp Kigali. Il s'est ensuite rendu à la réunion qui avait lieu à l'ESM avec tous les commandants d'unité. Des tirs ont été entendus durant la réunion qui était présidée, selon le témoin, par BAGOSORA, NDINDILIYIMANA et DALLAIRE.

Quelques jours après la mort des casques bleus, M. NDAHIMANA est devenu commandant du camp Kigali, et Bernard NTUYAHAGA son second. Selon le témoin, il ne s'agit pas là d'une promotion, mais d'une mutation, comme il y en eu tant et tant en ce début de guerre.

MURASAMPONGO Joseph (13.06.07)

M. MURASAMPONGO était chef du personnel à l'Etat-major de l'armée en 1994. Par la suite, alors qu'il se trouvait dans les camps de réfugiés à Bukavu (RD Congo), le colonel BAGOSORA l'a chargé, par l'intermédiaire du général BIZIMUNGU, de participer à une commission d'enquête pour éclairer les circonstances de la mort des 10 Casques Bleus belges.

Le 6 avril 1994, il était présent à la réunion du comité de crise qui avait lieu à l'Etat-major. Ensuite, il est retourné chez lui et est revenu à son bureau à l'Etat-major vers 8h00 du matin. Il dit être arrivé sans problème au camp Kigali, malgré les barrages. A 9h40, il se rendait à la réunion qui avait lieu à 10h00 à l'ESM lorsqu'il a vu 4 corps de belges étendus sur le sol, sur lesquels les militaires continuaient de s'acharner à coups de pierres. Selon lui, plusieurs officiers (NZUWONEMEYE, KANYANDEKWE, NUBAHA, NDINDILIYIMANA) regardaient sans intervenir. Le témoin déclare qu'il n'était pas conscient à ce moment que d'autres militaires se trouvaient dans le local de la MINUAR. Il a voulu évacuer les corps des soldats mais les militaires l'en ont empêché. Il a alors continué sa route vers l'ESM.

Selon le témoin, en tant que chef du personnel, il estime que Bernard NTUYAHAGA n'était pas un officier capable de prendre des initiatives. La version des faits de l'accusé ne lui apparaît pas crédible, selon l'opinion du témoin, il est revenu à l'Etat-major après l'annonce de l'attentat contre l'avion présidentiel.

Lorsqu'il se trouvait dans les camps de réfugiés, le témoin a mené une enquête sur les circonstances de l'assassinat des Casques Bleus. Il qualifie toutefois cette enquête de « mascarade » au vue de la manière dont elle s'est déroulée. En effet, le général BIZIMUNGU, à la demande du colonel BAGOSORA, a souhaité que l'enquête se fasse par questionnaire écrit. Les différentes personnes interrogées ont donc reçu une même liste de questions et ont renvoyé leur questionnaire à la commission d'enquête. Selon le témoin, le rapport ne reflète donc que le résumé des différentes réponses des personnes interrogées, qui n'ont pas fait l'objet de débats contradictoires...

Cyprien KAYUMBA (13.06.07)

La Cour a ensuite lu les déclarations de Cyprien KAYUMBA, ex-officier des FAR.

Le soir du 6 avril, lorsqu'il a appris la nouvelle de l'attentat contre l'avion présidentiel, le témoin s'est présenté à la réunion qui avait lieu à l'Etat-major des FAR. Cette réunion était dirigée par le colonel BAGOSORA. Selon lui, la réunion s'est terminée vers 3h00 du matin. Lui-même est resté jusque 5h00 pour rédiger le communiqué que les militaires avaient décidé de diffuser à la radio. Il nie avoir reçu un coup de téléphone du général NDENGEYINKA. Selon lui, il n'a jamais été question que Madame Agathe UWILINGIYIMANA se rende à la radio. Mais, selon le témoin, de toute façon, il était prévu qu'aucun politicien ne le fasse jusqu'à la formation d'un nouveau gouvernement.

Les enquêteurs reviennent éclairer le jury... (14.06.07)

Jeudi matin, les enquêteurs et les juges d'instruction sont revenus éclairer le jury sur ses différentes questions concernant la disposition des lieux où les faits reprochés à l'accusé se sont produits. Ce retour faisait droit à une demande de certains avocats, à défaut pour la Cour de se rendre directement à Kigali.

La parole d'un témoin contre celle d'un autre... (14.06.07)

Anne-Marie KAMARABA, sœur d'Emmanuel NKUNDABAGENZI, est ensuite venue témoigner devant la Cour. Elle a expliqué dans quelles circonstances elle avait appris que le major NTUYAHAGA était responsable de la mort de son frère. Lorsqu'elle se trouvait en Belgique, au mois de mai, elle aurait rencontré avec sa sœur Colette MUKANGILIYE, Mme Bernadette MUKAMANA, sœur de Faustin TWAGIRAMUNGU. Celle-ci leur aurait déclaré que Bernard NTUYAHAGA l'avait aidée à fuir Kigali et qu'il lui avait avoué à cette occasion avoir tué son voisin, Emmanuel NKUNDABAGENZI et toute sa famille. Enfin le témoin a déclaré « Je voudrais demandér à M. NTUYAHAGA pourquoi il a mis fin à ce

bonheur simple. Ma présence ici apaise un peu ma conscience de n'avoir rien pu faire pour mon frère et sa famille... »

Ensuite, Bernadette MUKAMANA est venue témoigner devant la Cour d'Assises. Elle déclare n'avoir jamais dit à Mme KAMARABA que le major NTUYAHAGA pouvait être l'auteur de l'assassinat de son frère. Elle déclare qu'elle n'aurait aucun intérêt à affirmer pareille chose, alors qu'elle considère que c'est M. NTUYAHAGA qui lui a permis de fuir Kigali, en la conduisant de son domicile à celui de son chef supérieur, dans l'ONG pour laquelle elle travaillait.

« Je suis une SurVivante du génocide » (14.06.07)

Esther MUJAWAYO est alors venue apporter son témoignage quant aux tueries qui ont eu lieu à Kigali en 1994. Le 7 avril, elle se trouvait chez elle avec sa famille lorsque les militaires ont commencé à « nettoyer » les maisons de sa rue. Ils se sont réfugiés dans le « Collège Notre Dame de Cîteaux ». Toutefois les militaires y sont venus quelques jours après, et ont emmené tous les hommes, dont son mari, ainsi que les jeunes garçons, pour les faire massacrer à la barrière voisine dite de l'ONATRACOM.

Après le génocide, Mme MUJAWAYO s'est engagée au sein de l'association des veuves du génocide et a écrit un livre intitulé « SurVivante », pour redonner vie à toutes ces femmes qui ont perdu leur mari, et souvent ont été violées ou mutilées pendant le génocide.

« Les Hutus et les Tutsis sont deux races différenciables de manière objective » (14.06.07)

A la demande de la défense, la Cour a entendu un dernier témoin de contexte, le docteur Jean-Paul PUTS. Cet ancien « Médecins sans Frontières » se définit comme un humaniste, royaliste, très chrétien.

En août 1994, il est parti à Kigali dans le cadre d'une mission humanitaire qui a duré environ trois mois. Il a opéré environ 1000 personnes, et selon lui, il voyait « au faciès » qu'il avait opéré une écrasante majorité de Hutus. En revenant, il s'est documenté sur l'histoire du génocide rwandais et a « découvert que la désinformation était importante dans ce dossier, et ceci principalement à cause du FPR ». Le témoin a suggéré qu'il faudrait faire des analyses ADN sur les squelettes des victimes du génocide afin de déterminer si les victimes étaient Hutus ou Tutsis. Selon lui, cette différenciation est possible à faire car « des études sérieuses montrent que, globalement, les Hutus souffrent d'une carence en lactose ».

A la question de Me MOUREAUX : « Le témoin se rend-t-il compte qu'il tient des propos raciste qui ont pu autrefois justifié le génocide juif ? », M. PUTS a répondu « Maître, ce n'est pas être raciste que de dire qu'il existe des différences entre les races ».

Aucune intervention militaire n'était possible pour sauver les casques bleus... (14.06.07)

Pour terminer la longue série des auditions des témoins, la Cour a lu les déclarations de deux de ceux-ci : le général DALLAIRE et le colonel BAGOSORA.

Dans ses déclarations, le général DALLAIRE, commandant de la force des Nations Unies au Rwanda (MINUAR) en 1994 déclare avoir appris la nouvelle de l'attentat contre l'avion présidentiel le 6 avril au soir, aux environs de 21h30. A 22h30, il a été contacté par l'officier de liaison FAR, RWABALINDA, afin qu'il se rende à la réunion d'un comité de crise qui se tenait à l'Etat-major. En raison d'une divergence entre les officiers militaires face à l'attitude à adopter, il a alors proposé qu'une délégation se rende

chez le représentant du secrétaire général de l'ONU, M. BOOH-BOOH. Le général DALLAIRE déclare avoir insisté dès cet instant sur la nécessité pour le Premier Ministre de se rendre à la radio afin d'y lire un communiqué. Mais le colonel BAGOSORA s'y est violement opposé, car selon lui, ce dernier et son gouvernement n'avaient aucune crédibilité aux yeux de la population rwandaise. Après la réunion chez M. BOOH-BOOH qui a clairement fait comprendre aux militaires qu'il fallait que le Rwanda continue de s'engager dans les accords de paix d'Arusha, il est rentré chez lui, au Quartier Général de la MINUAR. Le lendemain matin, il s'est dirigé vers l'Ecole Supérieure Militaire (EMS) où devait avoir lieu une réunion. « Devant le camp Kigali j'ai jeté un rapide coup d'œil sur l'entrée. J'ai été choqué car j'ai vu le corps de quelques soldats belges allongés sur le sol. J'ai donné l'ordre au major rwandais d'arrêter le véhicule, ce qu'il a refusé prétextant que le camp Kigali n'était pas sûr même pour le militaires FAR vu l'état de mutinerie qui y régnait ». Par la suite, le général est arrivé à la réunion avec les officiers FAR. « J'étais conscient de l'état de vulnérabilité de nos troupes. Aucune intervention militaire n'était possible car elle aurait débouché sur un conflit ouvert avec les FAR, qui se serait terminé en bain de sang. Je devais donc trouver des solutions négociées et surtout sauver la paix. J'ai insisté plusieurs fois auprès du colonel BAGOSORA pour pouvoir me rendre au camp Kigali mais il a toujours refusé ». Plus tard dans la journée, le général DALLAIRE a appris la mort des Casques Bleus.

Je me suis rendu au camp Kigali en compagnie du général DALLAIRE... (14.06.07)

Enfin, le Président de la Cour, Karin Gérard a clôturé l'audience en lisant les déclarations du colonel BAGOSORA. Ce dernier est aujourd'hui détenu au TPIR où il est accusé du meurtre des dix casques bleus belges, mais également d'être « le cerveau » de la planification du génocide.

Selon ses déclarations, il s'est rendu à la réunion du comité de crise qui avait lieu le 6 avril au soir à l'Etat-major en tant que représentant du Ministre de la défense, en déplacement à l'étranger, et dont il était le chef de cabinet. Il nie formellement avoir donné des ordres afin que les opposants politiques du MRND soient éliminés. Selon lui, lors de cette réunion, le général DALLAIRE n'a pas évoqué la possibilité d'envoyer le Premier Ministre à la radio. Le colonel BAGOSORA déclare que le lendemain matin, à 7h00, il s'est tout d'abord rendu à une réunion des cadres du MRND qui devaient désigner un nouveau Président pour le Rwanda au sein de leur parti. Ensuite, il s'est rendu vers 9h00 à l'ambassade des Etats-Unis pour une réunion avec différents ambassadeurs. Enfin il déclare s'être rendu à la réunion qui avait lieu à l'ESM vers 10h00. Là il y a rencontré le général DALLAIRE. Après la réunion, selon la déclaration du colonel BAGOSORA, ils ont été ensemble vers le camp Kigali, mais ont dû se cacher pour ne pas se faire attaquer. Selon le témoin, la mort des casques bleus est dûe à une mutinerie des soldats du Camp Kigali face à laquelle il était donc impuissant.

La semaine prochaine...

Lundi 18 au vendredi 22 juin 2007 : suspension d'audience

Lundi 25 à jeudi 28 juin 2007 : plaidoiries des parties civiles (défense des familles des casques bleus)

Vendredi 29 juin 2007 : réquisitoire du Procureur fédéral

ASF assiste au procès d'avril à juin 2007. Abonnez-vous aux « Chroniques judiciaires Assises Rwanda 2007 » Envoyer un mail à assises2007@asf.be